

Délibération DEL-CC-2023-080

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 MAI 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf mai deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (55) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Bérangère BAZANTAY À Yannick CHARRIER, Sylvie BAZANTAY À André BOISSONNOT, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Pascal GABILY À Etienne HUCAULT, Pierre MORIN À Florence BAZZOLI, Sylvie RENAUDIN À Gilles PETRAUD,

Absents (20) : Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Thierry MAROLLEAU, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTÉIX

Date de convocation : 03-05-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GODET

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

avenant n°2 convention de co maitrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire Centre régional de tennis Nord-Aquitaine

Annexe : avenant n°2 convention de co maitrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire Centre régional de tennis Nord-Aquitaine

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération du bureau communautaire DEL-B-2021-001 du 19/01/2021 et du conseil communautaire DEL-CC-2022-203 relatives au projet de réaménagement du « Centre de tennis régional Nord-Aquitaine » et à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14/12/2022 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » pour le Centre Régional de Tennis (modification du périmètre du centre de tennis) ;

Considérant la nécessité de modifier la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire à la suite de cette modification du périmètre.

Il s'agit de modifier les conditions d'organisation des maîtrises d'ouvrage afférentes au projet de rénovation du « Centre Régional de tennis Nord-Aquitaine ».

Ces ouvrages concernent à la fois la commune et la communauté d'agglomération pour leurs compétences respectives, à savoir la gestion des équipements sportifs communaux pour la commune, et conformément à la délibération susvisée, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont le centre régional de tennis à Bressuire pour la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération est compétente pour les travaux réalisés sur le centre de tennis d'intérêt communautaire et la commune de Bressuire pour les travaux sur les bâtiments et espaces suivants :

- salle de tennis de table (salle 3),
- salle multi-activités (salle 4)
- salles de squash
- et les abords de l'équipement.

Les deux espaces faisant partie d'un même bâtiment, certains travaux sont indissociables et doivent donc être réalisés concomitamment.

La communauté d'agglomération est désignée comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux devant être réalisés.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Modalités financières :

Estimation prévisionnelle globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée Commune et Communauté d'Agglomération) : **6 224 160,00 € HT**

Dont estimations prévisionnelles à la charge :

- de la **Commune** : **1 331 116,00 € HT**
- de la **Communauté d'Agglomération** : **4 893 044 € HT.**

Chaque maître de l'ouvrage assurera les paiements selon les montants présentés ci-dessus.

Les montants présentés peuvent évoluer, ils pourront notamment être réévalués lors de l'exécution des marchés.

- Modalités administratives

Le maître de l'ouvrage désigné est en charge :

- d'élaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière pour l'opération
- d'engager si nécessaire toute étude complémentaire à l'ensemble de l'opération

- d'engager une consultation en vue de désigner :
 - o le maître d'œuvre ;
 - o le contrôleur technique ;
 - o le coordonnateur SPS ;
 - o les entreprises de travaux
- de conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération
- de s'assurer de la bonne exécution des marchés ;
- d'assurer le suivi des marchés
- d'assurer le suivi des paiements correspondant à la part de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- d'assurer la réception des ouvrages ;
- d'assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant à l'opération ;
- de souscrire une assurance dommages ouvrages.

- Modalités de contrôle administratif et technique

Afin de mener à bien ce projet mutualisé, il est créé :

- **un comité de pilotage** (COPIL) composé d'élus des deux collectivités.

Son rôle est la validation des choix stratégiques, financières et des étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement du projet. Il se réunira autant que de besoin.

En phase réalisation, le COPIL, sur sollicitation de la commune ou de la CA2B pourra se réunir pour se voir présenter par le Maître d'œuvre l'avancement du projet, les dépenses et évolutions notables du projet.

Le COPIL est composé de :

- M. Pierre BUREAU (VP CA2B assainissement et grands travaux ; Maire délégué de Terves) référent sur le projet
- M. Pierre-Yves MAROLLEAU (Président de la CA2B)
- M. Claude POUSIN (VP CA2B Budget, finances et planification, aménagement, politique foncière)
- Mme Emmanuelle MENARD (VP CA2B, Economie, agriculture ; Maire de Bressuire)
- M. Gilles PETRAUD (VP Services techniques, mutualisation, système d'information)
- M. André GUILLERMIC (VP Jeunesse, sport, politique de la ville, santé)
- M. Alain ROBIN (Adjoint à la ville de Bressuire chargé du sport et de l'événementiel)

-Un **comité technique** (COTECH) composé de techniciens de la Commune et de la Communauté d'agglomération se réunira autant que nécessaire pour le suivi de l'opération.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter les modalités de répartition des maîtrises d'ouvrage telles que présentées et portées dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

1 6 MAI 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le

1 6 MAI 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



AVENANT N°1

Convention de co-maîtrise d'ouvrage – centre de tennis régional Nouvelle Aquitaine

Entre :

La Commune de Bressuire

4 place de l'Hôtel de Ville 79300 BRESSUIRE
d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

27 Boulevard du Colonel Aubry, 79300 Bressuire
d'autre part

Vu la délibération en date du 19/01/2021 du bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Vu la délibération en date du 01/02/21 de la Commune de Bressuire

Vu la délibération en date du 24/04/23 de la commune Bressuire

Vu la délibération en date du 09/05/23 Du conseil communautaire d'Agglomération du Bocage Bressuirais

PREAMBULE

Il s'agit du projet de rénovation du centre régional de tennis de Bressuire et de la salle de tennis de table.

Ces ouvrages concernent la commune et la communauté d'agglomération pour leurs compétences respectives à savoir la gestion des équipements sportifs communaux pour la commune et « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont le centre régional de tennis à Bressuire » pour la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération est compétente pour les travaux réalisés sur le centre régional de tennis et la commune de Bressuire pour les travaux de la salle de tennis de table (salle n°3), la salle multi activités (salle n°4), la salle de Squash et les abords extérieurs.

Les deux espaces faisant partie d'un même équipement, certains travaux sont indissociables et doivent donc être réalisés concomitamment.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation des maîtrises d'ouvrage afférentes à la rénovation du centre régional de tennis de Bressuire, de la salle de tennis de table (salle n°3), de la salle multi activités (salle n°4), de la salle de Squash et des abords extérieurs et ce, conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

ARTICLE 2 • DESCRIPTION DU PROJET

Le projet au stade « Avant-Projet Définitif » tel que prévu à l'issue des échanges entre la commune et la communauté d'agglomération est joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La communauté d'agglomération est désignée comme maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

4.1 Modalités administratives

Le maître de l'ouvrage désigné est en charge:

- d'élaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière pour l'opération
- d'engager si nécessaire toute étude complémentaire à l'ensemble de l'opération
- d'engager une consultation en vue de désigner :
 - o le maître d'œuvre ;
 - o le contrôleur technique ;
 - o le coordonnateur SPS ;
 - o les entreprises de travaux
- de conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération

- de s'assurer de la bonne exécution des marchés ;
- d'assurer le suivi des marchés
- d'assurer le suivi des paiements correspondant à la part de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- d'assurer la réception des ouvrages ;
- d'assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant à l'opération ;
- de souscrire une assurance dommages ouvrages.

4.2 Sollicitation des subventions

Chaque collectivité sera chargée d'effectuer ses propres demandes de subventions. La Responsable de l'Unité Stratégie et Politique Contractuelle de la communauté d'agglomération accompagne la commune de Bressuire pour les dossiers de subvention.

4.3 Modalités de contrôle administratif et technique

Afin de mener à bien ce projet mutualisé, il est créé :

- **un comité de pilotage** (COPIL) composé d'élus des deux collectivités.

Son rôle est la validation des choix stratégiques, financières et des étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement du projet. Il se réunira autant que de besoin.

En phase réalisation, le COPIL, sur sollicitation de la commune ou de la CA2B pourra se réunir pour se voir présenter par le Maître d'œuvre l'avancement du projet, les dépenses et évolutions notables du projet.

Le COPIL est composé de :

- M. Pierre BUREAU (VP CA2B assainissement et grands travaux ; Maire délégué de Terves) référent sur le projet
- M. Pierre-Yves MAROLLEAU (Président de la CA2B)
- M. Claude POUSIN (VP CA2B Budget, finances et planification, aménagement, politique foncière)
- Mme Emmanuelle MENARD (VP CA2B, Economie, agriculture ; Maire de Bressuire)
- M. Gilles PETRAUD (VP Services techniques, mutualisation, système d'information)
- M. André GUILLERMIC (VP Jeunesse, sport, politique de la ville, santé)
- M. Alain ROBIN (Adjoint à la ville de Bressuire chargé du sport et de l'événementiel)

-Un **comité technique** (COTECH) composé de techniciens de la Commune et de la Communauté d'agglomération se réunira autant que nécessaire pour le suivi de l'opération.

Le COTECH est composé du :

- DGA Pôle aménagement environnement et ingénierie territoriale de la CA2B
- Directeur du Patrimoine, des infrastructures et de l'ingénierie de la CA2B
- Chargé d'opération Bâtiment de la CA2B
- Directrice des services juridiques et de l'administration générale

- Responsable unité commande publique et assurance de la CA2B
- Directeur des Services Techniques de la ville de Bressuire

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la CA2B après accord préalable de la commune, à la réception des ouvrages contradictoirement avec les entreprises. Cette réception sera effectuée obligatoirement en présence des représentants de la Commune dûment convoqués.

La CA2B, maître d'ouvrage unique, ne pourra notifier aux entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès de la Commune, co-maître d'ouvrage. La Commune s'engage à répondre dans un délai de 10 jours à compter de la réception du projet de décision. A défaut de réponse et uniquement en cas de réception sans réserve, son accord est considéré comme acquis. Dans le cas où les représentants de la CA2B relèveraient des défauts ou des vices apparents lors de la visite des lieux, l'accord préalable de la commune pour prononcer la réception ne pourra être qu'exprès. Cet accord sera sollicité dans les 10 jours suivant cette visite. Par ailleurs, si la réception intervient avec des réserves, la CA2B invitera les représentants de la Commune aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

4.4 Modalités financières

Estimation prévisionnelle globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée Commune et Communauté d'Agglomération) : 6 224 160 €HT

Estimation prévisionnelle à la charge de la Commune : 1 331 116 € HT décomposés comme suit

PART VILLE DE BRESSUIRE (21,39%)	
Réhabilitation salle n° 4	201 500
Aménagement des abords	370 000
Réhabilitation salle n° 3	266 900
Réhabilitation extension squash	252 300
TOTAL travaux (en € HT)	1 090 700
Total MOE + annexes (en € HT) (Travaux * 22.04%)	240 416
TOTAL Travaux + MOE+ annexes (en € HT)	1 331 116

Estimation prévisionnelle à la charge de la Communauté d'Agglomération : 4 893 044 € HT décomposés de la manière suivante

PART AGGLO2B (78,61%)	
Création salle n° 5	1 511 600
Réhabilitation salle n° 1	622 300

Rénovation - Village Sportif existant (Vestiaire+bureau)	238 900
Extension village sportif	857 200
Réhabilitation salle n° 2	259 800
Courts extérieurs	172 500
PV 300 kWc	347 000
Total travaux (en € HT)	4 009 300
Total MOE + annexes (en € HT) (Travaux * 22.04%)	883 744
TOTAL AGGLO2B (en € HT)	4 893 044

Chaque maître de l'ouvrage assurera les paiements selon les montants présentés ci-dessus.

Frais de MOE et frais annexes transversaux	
Désignation	Montant en € HT
AMO Juridique	10 100
Bureau de contrôle	12 400
OPC	29 150
Coordonnateur SPS	6 300
Primes concours MOE	37 780
Publicité	1 350
DIAG Amiante	4 211
Etude Géotechnique	11 595
Relevés et plans	5 650
Remplacement chaudière	2 803
DIAG Acoustique	1 500
Etudes préalables	122 839
MOE (10,39%)	530 000
Branchement électrique	24 521
Branchement Telecom	2 000
Publicité	2 000
Divers Mobilier, extincteur, Accessoire	15 000
DO (0,8%)	40 800
Communication	10 000
Taxe d'aménagement	20 000
Dépenses imprévus (5%)	255 000
Révisions de prix (2%)	102 000
Autres Dépenses	471 321
Total MOE + annexes (en € HT)	1 124 160

Pour les frais de MOE et les frais annexes « transversaux », le taux de répartition suivant sera appliqué :

-Agglo2B : 78,61%

-Ville de Bressuire : 21.39%

Les montants présentés peuvent évoluer, ils pourront notamment être réévalués lors de l'exécution des marchés et en fonction de l'évolution des subventions.

Les subventions obtenues qui permettraient d'obtenir un volume de subventions supérieurs au 2 650 000 € HT attendus dans le plan de financement joint en annexe, seront déduites du fonds de concours de la commune. Un bilan du coût de l'opération sera effectué à la réception de chantier. Les subventions perçues en plus induiront une révision du fonds de concours Ville de Bressuire et donneront lieu à une nouvelle délibération de répartition.

ARTICLE 5 – FCTVA

Les collectivités se chargeront respectivement et indépendamment de la déclaration et récupération du FCTVA correspondant à leurs dépenses respectives.

ARTICLE 6 – ACHEVEMENT DE LA MISSION ET REMISE DES OUVRAGES

La Commune pourra prendre possession des ouvrages dès leur réception ; en cas de réserves, cette prise de possession sera différée à la date de constat de levée des réserves.

Cette prise de possession emporte transfert de la garde au profit de la Commune.

La Commune fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages réceptionnés et, le cas échéant, de la souscription des polices d'assurances multirisques.

La mission du maître d'ouvrage unique prend fin par la résiliation de la convention ou après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Suivi de la garantie de parfait achèvement
- mise à disposition des ouvrages,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le co-maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 - LITIGES LIES A LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,

Pour la Commune de
Bressuire,